

Colmar, le 10 novembre 2016



**La directrice académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin,**

à

- Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale
- Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles maternelles et élémentaires publiques
- Mesdames et Messieurs les enseignant(e)s
- Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements spécialisés sous convention
- **pour attribution –**

- Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements spécialisés sous contrat
- Mesdames et Messieurs les enseignant(e)s
- Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles maternelles et élémentaires sous contrat d'association avec l'Etat
- **pour information -**

Division du 2nd degré
et des actions pédagogiques

Bureau des
actions pédagogiques
et de la réglementation
1^{er} et 2nd degrés

Dossier suivi par
Sylvie ROST

Téléphone
03 89 21 56 73

Fax
03 89 21 56 99

Mél.
sylvie.rost
@ac-strasbourg.fr

21, rue Henner
B.P. 70548
68021 Colmar cedex

OBJET : Recommandations concernant l'enseignement du ski dans les écoles primaires.

La présente circulaire prend en compte le B.O. n° 7 du 23 septembre 1999 concernant l'organisation des sorties scolaires. **C'est pourquoi je vous demande de lire attentivement les recommandations concernant l'enseignement du ski dans les écoles primaires.**

La pratique du ski alpin et de fond **dans le cadre des activités scolaires et des classes d'environnement** implique le respect des règles fondamentales de sécurité **et par conséquent nécessite la mise en place d'une organisation matérielle et pédagogique de qualité.**

Pour le ski alpin, le port d'un casque de protection est obligatoire.

Il est nécessaire de vérifier qu'aucun arrêté municipal n'interdit la fréquentation des sites où vous vous rendez avec vos élèves.

La pratique du ski doit s'inscrire dans le projet pédagogique de la classe ou de l'école.

Il est recommandé de :

- ⇒ S'informer des réglementations locales et demander les autorisations nécessaires.
- ⇒ Se renseigner sur les possibilités d'assistance (téléphone, poste de secours...) le long de l'itinéraire, et réactualiser les numéros de téléphone des secours.
- ⇒ S'assurer que le matériel collectif et individuel (y compris l'habillement) est adapté à l'activité et en bon état.
- ⇒ S'informer avant chaque sortie des prévisions météo et de l'état des pistes, et réajuster le projet si nécessaire.
- ⇒ Laisser à l'école un descriptif de l'itinéraire ou l'indication du lieu de pratique, l'heure probable de retour et la liste de tous les participants.

- ⇒ Être en possession d'une liste de tous les participants comprenant les numéros de téléphone des personnes à contacter, indiqués en face de chaque nom.
- ⇒ Être en possession de la préparation écrite de la séance, pour l'enseignant et pour les intervenants extérieurs éventuels.
- ⇒ Prévoir un équipement de premier secours (trousse, couverture de survie, ...).
Sans que cela constitue une obligation, le fait de disposer d'un téléphone portable peut, dans certains cas, constituer une sécurité supplémentaire.

PROPOSITION DE DEMARCHE POUR LA MISE EN PLACE DU PROJET

1. **Préparation du projet** de la classe, de l'école, menée **par le ou les maîtres en collaboration avec les élèves** (dégager les finalités éducatives, les objectifs recherchés, les réinvestissements possibles, les formes éventuelles d'évaluation, etc...)
2. **Étude concertée avec tous les partenaires concernés. Le Conseil d'Ecole** est le lieu privilégié d'une telle concertation entre l'équipe pédagogique de l'école, les parents d'élèves, les élus locaux, l'inspecteur de l'éducation nationale, les conseillers pédagogiques, l'U.S.E.P., les intervenants extérieurs éventuels.

3. **Élaboration du projet**

C'est la préparation technique du projet :

- Indispensable : reconnaissance préalable précise des sites de pratique de l'activité dans le souci d'évaluer les risques éventuels, et repérage des lieux d'accueil possibles
- Évaluation du temps de déplacement nécessaire
- Analyse et révision du matériel
- Evaluation préalable des personnels extérieurs nécessaires, des personnels disponibles et des conditions de leur mise à disposition.

4. **Décision du directeur d'école** (cf. projet d'activité)

Sur la base du projet d'activité élaboré par l'équipe pédagogique associant tous les intervenants, le directeur d'école autorisera ou non l'activité et transmettra une copie pour information à l'I.E.N. de la circonscription.

- **INFORMATION ET AUTORISATION ECRITE DES PARENTS**

Pour les sorties facultatives, c'est-à-dire les sorties occasionnelles comprenant la pause du déjeuner ou dépassant les horaires habituels de la classe, **l'enseignant adresse, sous couvert du directeur, une note d'information aux parents**, précisant toutes les modalités d'organisation de la sortie et **comportant une partie détachable**.

Les horaires et le lieu de départ et de retour doivent y être mentionnés. Après avoir pris connaissance de la note d'information, **les parents donnent leur accord** pour que leur enfant participe à la sortie, **en remettant à l'enseignant la partie détachable qu'ils auront datée et signée**. Une réunion peut être préalablement organisée par le maître de la classe avec les parents d'élèves.

- **ASSURANCE DES ELEVES**

La souscription d'une assurance en responsabilité civile et d'une assurance individuelle accidents corporels est exigée, conformément aux dispositions de la circulaire n° 88-208 du 29 août 1988 (publiée au B.O.E.N. n° 28 du 01.09.1988), lorsque l'activité revêt un caractère facultatif.

- **ASSURANCE DES ACCOMPAGNATEURS (Intervenants extérieurs)**

Quel que soit le type de sortie, la souscription d'une assurance responsabilité civile est obligatoire, et une assurance individuelle accidents corporels est vivement recommandée.

ENCADREMENT : COMPÉTENCES ET QUALIFICATIONS PARTICULIÈRES exigées de la part de tous les membres de l'équipe pédagogique

Le ski de fond et le ski alpin sont des activités à encadrement renforcé (consulter le cadre réglementaire ci-après).

→ L'ENSEIGNANT

Il assure toujours la mise en œuvre des activités par sa participation et sa présence effectives.

Il demeure en toutes circonstances le garant et le responsable pédagogique de l'activité (qu'il y ait un intervenant extérieur ou non). En ce sens, il est responsable de l'ensemble de ses élèves. Il veille aux conditions de sécurité et à la qualité de l'enseignement.

- **Circulaire n° 92-196 du 3/7/1992 – B.O.E.N. n° 29 du 16/7/1992** : « Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires" » et le chapitre 7 du dossier de la vie scolaire.
- **Circulaire n° 99-136 du 21/9/1999, B.O.E.N. hors série n° 7 du 23/9/1999** : « Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ».
- **Circulaire n° 2004 – 138 du 13 juillet 2004** : « Les risques particuliers à l'enseignement de l'E.P.S. et au sport scolaire ».
- **Circulaire n°2013 – 106 du 16 juillet 2013** : « simplification des formalités administratives pour les transports et l'encadrement des élèves dans le cadre des sorties et voyages scolaires dans le 1^{er} et le 2^d degré »

→ LES ATSEM, LES AVS (Auxiliaires de Vie Scolaire) et les EVS (Emplois de Vie Scolaire)

Ils peuvent assister l'enseignant uniquement pour une aide matérielle et une aide à la sécurité.

Ils ne peuvent participer à l'enseignement de l'éducation physique et sportive, sauf s'ils sont titulaires du diplôme d'état /ou d'une qualification professionnelle équivalente dans la discipline enseignée.

→ LES INTERVENANTS EXTERIEURS QUALIFIÉS

Ils doivent :

- être titulaires d'un diplôme d'état dans la spécialité ou d'une qualification équivalente.
- et avoir un agrément de la directrice académique.

→ LES INTERVENANTS EXTÉRIEURS BÉNÉVOLES

- **Pour prendre en responsabilité un groupe et participer à l'enseignement**, dans le cadre de l'organisation pédagogique générale mise en place par l'enseignant. Ils doivent avoir **un agrément de la directrice académique du Haut-Rhin pour l'année scolaire en cours**.

(Annexe 5 de la circulaire n° 99-136 du 21/9/1999, B.O.E.N. hors série n° 7 du 23/9/1999 : « Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques »).

Cet agrément est délivré, dans le département du Haut-Rhin, après la participation à une demi-journée d'information sur site (dont un temps de pratique) organisée par l'équipe départementale pour l'éducation physique et sportive dans le premier degré. Un niveau minimal en ski est nécessaire pour y participer.

- **Pour accompagner la classe uniquement pour une aide matérielle et une aide à l'organisation de la sécurité des élèves**, la personne adulte devra avoir une autorisation du directeur d'école. Elle n'aura pas d'agrément de l'éducation nationale. L'enseignant s'assurera que son autonomie à ski soit suffisante pour qu'elle ne retarde pas le groupe.

RÉGLEMENTATION

	SKI DE FOND	SKI ALPIN
	Ski de fond et ski alpin, activités scolaires, doivent être pratiquées par classes entières.	
	Cycle 2 (des Apprentissages Fondamentaux) et Cycle 3 (de Consolidation)	
LIEUX DE PRATIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Champs de neige aménagés : neige damée - neige poudreuse. • Pistes tracées. • Aux abords de l'école et champs de neige proches si l'enneigement est suffisant. 	<ul style="list-style-type: none"> • Champs de neige aménagés : neige damée • Pistes de ski alpin et remontées mécaniques adaptées au niveau des enfants.
FRÉQUENCE DES SÉANCES	<ul style="list-style-type: none"> • Hebdomadaire au minimum • Plusieurs séances par semaine si l'activité est organisée aux abords de l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> • Hebdomadaire au minimum
DURÉE DES SÉANCES	<ul style="list-style-type: none"> ○ La durée de l'activité doit être au moins égale à celle du déplacement. 	
SÉCURITÉ	<p style="text-align: right;">Le port d'un casque de protection est obligatoire (conforme à la norme NF EN 1077)</p> <p>⇒ AVANT LA SAISON :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Préparer physiquement les élèves et l'encadrement. → Réviser et régler le matériel. → Adapter l'habillement. → Reconnaître les lieux de pratique. → S'assurer de l'existence de moyens de secours. → Prévoir le matériel indispensable aux premiers secours. <p>⇒ LORS DE CHAQUE SÉANCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> → S'informer de l'état des routes, de l'enneigement, des conditions météorologiques et adapter le projet de sortie en fonction de la situation. → Respecter les règles de conduite du skieur. 	

	SKI DE FOND	SKI ALPIN		
	Cycle 2 (des Apprentissages Fondamentaux) et Cycle 3 (de Consolidation)			
TAUX D'ENCADREMENT	<ul style="list-style-type: none"> ○ L'enseignant seul peut encadrer sa classe dans l'enceinte de l'école, ou sur un terrain plat sécurisé aux abords immédiats de celle-ci. ○ Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant agréé (rémunéré ou bénévole), ou un autre enseignant. ○ Au-delà de 24, par tranche de 12 élèves : <ul style="list-style-type: none"> - un intervenant agréé (rémunéré ou bénévole) supplémentaire ou - un enseignant supplémentaire <p>Si la classe est divisée en groupes dispersés, il faudra l'enseignant et un adulte agréé par groupe ou deux intervenants agréés par groupe, quelle que soit la taille du groupe.</p>	<p>Le groupe de 24 élèves peut être partagé en deux sous - groupes encadrés chacun par l'un des deux cadres,</p> <ul style="list-style-type: none"> • skiant sur la même piste à proximité l'un de l'autre, • se rejoignant au départ des remontées mécaniques, un cadre montant en tête, l'autre en queue. <p>Tout groupe de 12 élèves au plus évoluant en autonomie avec un BE sera accompagné d'un deuxième adulte ayant un niveau de ski suffisant.</p>		
QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS	<p>Ils doivent être agréés par la directrice académique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les intervenants extérieurs qualifiés rémunérés Ils doivent être titulaires d'une qualification professionnelle dans la spécialité conforme aux exigences légales (Code du sport) Si besoin consulter les conseillers pédagogiques chargés de l'EPS. • Les intervenants extérieurs bénévoles Ils doivent participer à une demi-journée de validation de l'agrément et d'information pédagogique organisée par les CP EPS. Pour pouvoir s'y inscrire ils doivent avoir un niveau minimal, défini par la capacité à réaliser les exercices ci-après : <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p style="text-align: center;">Ski de fond :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de montée : en canard - Déplacement en pas alternatifs - Descente, virage à droite et à gauche et arrêt maîtrisé <p>Ce niveau sera évalué</p> </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p style="text-align: center;">Ski alpin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les remontées - Virage à droite et à gauche - Traversée, dérapage - Arrêt maîtrisé <p>Ce niveau sera évalué</p> </td> </tr> </table>		<p style="text-align: center;">Ski de fond :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de montée : en canard - Déplacement en pas alternatifs - Descente, virage à droite et à gauche et arrêt maîtrisé <p>Ce niveau sera évalué</p>	<p style="text-align: center;">Ski alpin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les remontées - Virage à droite et à gauche - Traversée, dérapage - Arrêt maîtrisé <p>Ce niveau sera évalué</p>
<p style="text-align: center;">Ski de fond :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de montée : en canard - Déplacement en pas alternatifs - Descente, virage à droite et à gauche et arrêt maîtrisé <p>Ce niveau sera évalué</p>	<p style="text-align: center;">Ski alpin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les remontées - Virage à droite et à gauche - Traversée, dérapage - Arrêt maîtrisé <p>Ce niveau sera évalué</p>			

Pour le cas particulier de la maternelle voir avec le conseiller pédagogique EPS.

Pour les raquettes à neige, voir le cadre réglementaire EPS 68 et consulter le conseiller pédagogique chargé de l'EPS.



Anne-Marie-MAIRE

